

Variétés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **17 (1909)**

Heft 66

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VARIÉTÉS.

I. — Réponse à M. Salvatore Minocchi.

Si M. Minocchi s'était borné à expliquer sa nouvelle attitude envers Rome, nous n'aurions qu'à enregistrer respectueusement ses explications. Mais il a formulé en même temps une condamnation de ceux qui tiennent une autre conduite, et il ne saurait trouver mauvais que ceux-ci se justifiasse à leur tour.

Son explication a paru dans « Le Chrétien » du 1^{er} décembre 1908. J'y trouve des contradictions formidables. Par exemple :

Il déclare vouloir rester « prêtre et catholique » malgré Rome. Très bien. Mais il ajoute qu'il ne veut pas « tenter de réformer l'Eglise romaine en se séparant d'elle pour fonder une nouvelle Eglise plus fidèle et vraiment catholique ». Alors, à quoi lui sert son catholicisme et son sacerdoce ? Il les condamne à l'inaction, à la paralysie, à la stérilité. Dans une Eglise catholique réformatrice, il travaillerait à la réforme du catholicisme ; ce serait digne de lui. En se croisant les bras et en prononçant quelques paroles qu'emporte le vent, il ne fait œuvre utile ni dans le présent, ni dans l'avenir.

Il veut, dit-il, « consacrer sa vie à la rédemption de ses frères, si nombreux, qui gémissent dans le clergé ». Très bien. Mais croit-il qu'il suffise de gémir pour délivrer ? Il se trompe. En n'étant d'aucune Eglise, il n'a aucune Eglise, aucun asile, à offrir au clergé. Rester dans l'Eglise de Rome, c'est rester dans les fers qui y sont inévitables, ce n'est pas délivrer.

Il veut encore, dit-il, déterminer les bons catholiques à accepter sincèrement les résultats de la science, ainsi que les progrès des idées philosophiques modernes, et de plus, travailler à la transformation sociale qui se prépare et s'opère déjà. Très bien. Mais pense-t-il qu'il fera mieux cette besogne au milieu des entraves que l'Eglise romaine lui impose, et qu'il sera plus

utile à ses frères en se liant les mains? Utopie. Un général d'armée qui, à la veille de la bataille, se conduirait de la sorte, serait certainement accusé d'ineptie, pour ne rien dire de plus, par ses propres soldats.

Il se compare, lui et ses amis, à ces premiers chrétiens venus du judaïsme, qui ne voulaient pas se séparer du judaïsme au sein duquel ils étaient nés, mais « simplement le pousser vers une réalisation supérieure de la pensée et de la vie religieuses ». La comparaison est malheureuse : car ceux des judéo-chrétiens qui ont voulu conserver leur judaïsme et ne pas rompre avec la synagogue, n'ont abouti à rien. Si le christianisme n'eût été que ce judaïsme peureux et arriéré, il eût été parfaitement inefficace. Rester dans l'Eglise romaine pour la « pousser vers l'avenir », quand elle-même s'y refuse et quand, à son tour, elle pousse ses pousseurs dans les bas-fonds où elle les embourbe, c'est faire un travail de poussette qui ressemble à de la plaisanterie.

M. Minocchi prétend qu'il est inutile et impossible de réformer l'Eglise. Voyons ses raisons.

Première raison : Luther et Calvin l'ont essayé, l'Eglise anglicane aussi, Dœllinger également ; « on peut dire aujourd'hui que *toute réforme possible* de l'Eglise a été faite ou du moins tentée ». Donc il est inutile et impossible d'en tenter une nouvelle ! M. M. énumère quatre tentatives, qui toutes se continuent ; et avant qu'elles aient achevé leur œuvre, il les juge inutiles. Il croit peut-être qu'une réforme de l'Eglise doit réussir dans les vingt-quatre heures, ou dans deux ou trois siècles. Il se trompe. Une réforme doit se faire constamment et persévéramment, en renouvelant sans cesse ses moyens d'action selon les sciences et les circonstances sociales toujours en évolution ; elle n'est jamais terminée, parce qu'il y a toujours des hommes défectueux à réformer et des améliorations doctrinales, morales et disciplinaires à réaliser. D'ailleurs, ce qu'on n'a pas fait la veille, on peut le faire le lendemain ; le laboureur qui quitterait le champ ensemené, sous prétexte que pendant des mois entiers ce champ ne produit que de l'herbe, serait un insensé ; en patientant quelques mois de plus, il recueillerait une fructueuse moisson.

Deuxième raison : Toutes les Eglises réformées sont aussi en état de crise ; aucune ne peut accepter sans un trouble

profond la science moderne et les libertés sociales; « et alors, à *quoi bon* faire des démarches destinées à nous ramener au point même où nous nous trouvons aujourd'hui? » — En vérité, on se demande si c'est un homme sérieux qui parle, ou si ce n'est pas plutôt un ouvrier sans vigueur qui cherche une mauvaise raison pour s'exempter de tout travail. Comment M. M. ne voit-il pas qu'il s'agit précisément de se mettre en état, ecclésiastiquement, d'accepter la science et la liberté, et de sortir ainsi de la crise dont il se plaint? Il déclare à l'avance qu'on ne peut pas sortir de la crise, et il en conclut que ce n'est pas la peine de faire effort contre elle! Il lui plaît de penser qu'en acceptant la science et la liberté on sera toujours condamné au trouble et à la crise d'aujourd'hui! Assertion aussi vide de raison que pleine de paresse ou de scepticisme.

Troisième raison. Confondant l'Eglise romaine et l'Eglise catholique, M. M. trouve que l'Eglise romaine « a plus ou moins bien réalisé le grand rêve de la civilisation humaine . . . et de la fraternité humaine »; et c'est pourquoi il reste dans son sein. — C'est le cas de dire qu'il y a plusieurs manières de comprendre l'histoire! Plus j'étudie l'histoire de l'Eglise de Rome et de la papauté, les désordres et les erreurs de ses papes, les fantaisies de ses conciles, les monstruosité de son inquisition, les scandaleuses exploitations de ses indulgences et de ses dispenses, ses horribles guerres de religion, ses intrigues politiques et irreligieuses, tous les maux qu'elle a perpétrés dans le monde, toutes les vérités humanitaires qu'elle a combattues par son orgueil, tous les progrès qu'elle a empêchés par son ambition, etc., plus je suis convaincu que, loin d'avoir travaillé à la civilisation et à la fraternité, cette Eglise en a été et en est encore précisément la contrepartie, comme elle est la contrepartie de l'Evangile du Christ. Telle m'apparaît son histoire. M. M. n'ignore pas les bibliothèques où sont accumulées les preuves de ces faits. En tout cas, il se contente, lui, d'affirmer que l'Eglise de son berceau est humanitaire et fraternelle: c'est l'affirmation d'un bon cœur et d'un enfant bien élevé. Mais s'agit-il de cela?

J'ai déjà fait ressortir l'illogicité des modernistes italiens ¹⁾. Je n'insiste pas. Je voudrais toutefois, en terminant, rappeler

¹⁾ Voir la *Revue internationale de théologie*, janvier 1909, p. 197-198.

la futilité d'un de leurs précurseurs, futilité qui a été réfutée en son temps et que, pour leur propre compte, ses continuateurs d'aujourd'hui ne fortifient d'aucun argument nouveau. Il s'agit d'un catholique libéral lucernois, Antoine Segesser, qui raisonnait ainsi :

De même, disait-il, qu'un bon citoyen doit ou quitter son pays, ou obéir extérieurement aux lois, alors même qu'il trouve ces lois erronées, mauvaises, déplorables, nuisibles à la nation, ainsi un bon catholique doit ou sortir de l'Eglise catholique, ou se soumettre aux lois formulées par le pape et les évêques, alors même qu'il les trouve fausses et fatales. Les dogmes romains ne sont que des lois qui doivent régler la conduite extérieure des catholiques, rien de plus. Le pape et les évêques ont beau anathématiser et excommunier les catholiques qui, tout en leur résistant, veulent rester catholiques, ceux-ci sont dans leurs droits en se disant toujours catholiques, comme les Italiens que leurs tribunaux condamneraient, seraient toujours des Italiens, s'ils voulaient rester Italiens. Quand on veut garder son titre de catholique, on le garde envers et contre tous, comme on garde sa nationalité par son obstination à s'y maintenir.

Les modernistes italiens d'aujourd'hui raisonnent de même. Mais ils se trompent comme Segesser se trompait, ainsi que l'a très bien observé M. l'évêque Herzog¹⁾. D'abord, il est faux que les dogmes catholiques ne soient que des lois ecclésiastiques, comparables aux lois civiles. Ensuite, lorsqu'on est membre d'une société religieuse, essentiellement volontaire, il est faux qu'on puisse continuer à en faire partie en violant ses principes, ses règlements, sa constitution et ses lois; on a beau s'en proclamer membre réel, on se fait illusion et l'on se trompe soi-même. On n'est qu'un révolté.

La situation d'un catholique anathématisé et excommunié par Rome, et qui se borne à protester en paroles, renonçant à lutter par des actes, se privant dès lors de toute vie ecclésiastique et de toute participation aux sacrements, cette situation, dis-je, est stérile: ce catholique s'avoue vaincu de fait, et laisse toute la place à ceux qu'il regarde comme de faux ca-

¹⁾ Cf. le *Katholik*, 19. Dez. 1908, p. 432-433. — Voir aussi Segesser, *Der Kulturkampf*, Bern, K. J. Wyss, 1875.

tholiques. Celui, au contraire, qui, fort de sa foi, de sa conscience et de son droit, lutte activement pour les défendre, s'unit à des frères qui croient comme lui et qui veulent comme lui pratiquer leur religion catholique, vivre de la vie catholique et ecclésiastique, d'après les principes du vrai catholicisme, celui-là est logique et réellement utile à ses frères: c'est ce qu'ont fait et ce que font les anciens-catholiques. L'avenir ne tardera pas à mettre en lumière la valeur des deux procédés.

Il plaît à M. M. de déclarer que Dœllinger a échoué; cela n'empêche pas que, Dœllinger mort, il n'y ait des Eglises anciennes-catholiques qui continuent son œuvre. Lorsque M. M. mourra, où seront ses continuateurs, et quelle sera leur action? Bref, la lettre de M. M. n'est pas même un coup d'épée dans l'eau; c'est un simple aveu d'impuissance et une déclaration d'inaction, dont Rome lui sera très reconnaissante, en attendant sans doute qu'elle lui envoie une calotte, peut-être même un chapeau.

E. MICHAUD.

II. — Le mariage des évêques et des prêtres.

M. le Dr Jean Richterich, curé de Genève, a publié dans la *Revue internationale de Théologie* une étude sur cette importante question. Il nous a paru que cette savante étude, écrite en allemand, devait être résumée en français pour les lecteurs français, qui ont particulièrement besoin d'être éclairés sur ce point. L'auteur a bien voulu faire lui-même ce substantiel résumé:

«Le Christ et les Apôtres n'ont pas imposé le célibat aux prédicateurs de l'Évangile et aux dispensateurs des saints mystères. L'apôtre *St. Pierre* était marié. *St. Paul* dit expressément: «Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, qu'il dirige bien sa propre maison et qu'il tienne ses enfants dans la soumission et dans une parfaite honnêteté», I Tim. III, 2-4. «N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une sœur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères de Jésus, et Céphas (Pierre)? I Cor. IX, 5. Le diacre *Philippe* avait quatre filles (Actes des Apôtres XXI, 9). L'auteur de l'Épître aux Hébreux XIII, 4, dit: «Que le mariage soit honoré de tous.» La tradition chré-

tienne primitive confirme le fait que plusieurs apôtres étaient mariés. Il n'existe pas de loi disciplinaire concernant le célibat. La distinction entre évêques et prêtres en tant que deux degrés différents du même sacerdoce ne tend à s'établir qu'après la mort des apôtres. *St. Denis* l'Aréopagite, que *St. Paul* consacra évêque d'Athènes, était marié, et sa femme s'appelait *Damaris*. *St. Ignace*, évêque d'Antioche (107), s'exprime ainsi dans sa lettre à *St. Polycarpe*, évêque de Smyrne: « Si quelqu'un peut garder la continence pour honorer la chair de Jésus-Christ, qu'il la garde, mais sans vanité; car s'il s'en glorifie, il se perdra. S'il se croit au-dessus de son évêque, à cause de l'excellence de ce don, il tombe dans la mort. » Un nommé *Pinytus*, évêque de Gnossus, voulant obliger au célibat les prêtres de son diocèse (176), *St. Denis*, évêque de Corinthe, l'en blâma sévèrement. *Domnus*, évêque d'Antioche (mort en 275), remarquable par sa sainteté, succéda à son père dans l'épiscopat. *Philéas*, évêque de Thmouis, préféra les supplices, plutôt que de renier sa foi par amour de sa femme et de ses enfants (303). *St. Irénée*, évêque de Sirmium en Pannonie (304), était marié. Conduit jeune encore au martyre, il ne se laissa pas fléchir par les larmes de ses enfants en bas âge. Le prêtre africain *Tertullien* (202), lui-même marié, s'élève contre les secondes noces des prêtres et des évêques de son temps ¹⁾. *St. Athanase*, patriarche d'Alexandrie (mort en 373), parle de beaucoup d'évêques et même de moines ayant des enfants, sans aucun blâme et comme d'une chose toute naturelle. *St. Jérôme* (mort en 420) prend la défense d'un évêque espagnol, *Cartérius*, qui s'était remarié deux fois, et il s'écrie: « Les seuls évêques bigames de son temps auraient pu former un concile aussi nombreux que celui de Rimini en 359, où il s'en trouva près de quatre cents. » Le cardinal *Baronius* avoue que souvent des bigames ont été élevés à l'épiscopat. Les *Consti-*

¹⁾ On sait que Tertullien, après avoir condamné les secondes noces, a fini par les permettre, mais seulement aux simples fidèles, et non aux prêtres, encore moins aux évêques. Voir son *De exhortatione castitatis*, où il dit: « Comment oseras-tu baptiser et offrir quand tu auras épousé deux femmes? » Là même, il remarque que « les secondes noces sont une variante de l'adultère (*species stupri*). » Il transigeait sur ce point en faveur des laïques « à cause du péril de l'incontinence », mais non en faveur des prêtres, et encore moins des évêques. Ceux-ci, mariés deux fois, eussent été adultères à ses yeux. *St. Paul* a dit: « Oportet episcopum . . . unius uxoris virum » (I Tim. III, 2).

tutions et les *Canons apostoliques*, rédigés vers la fin du III^e et au commencement du IV^e siècle, disent: «L'évêque, le prêtre et le diacre ne doivent point renvoyer leur femme, sous prétexte de religion, et s'ils le font, qu'ils soient privés de la communion, et s'ils persistent, qu'ils soient déposés. Un évêque ne doit pas céder à l'affection humaine et consacrer évêque son propre fils» (Canons apostol. 16 et 75). Les synodes d'*Elvire* en Espagne (306) et de *Néocésarée* (314) ordonnent aux ecclésiastiques de s'abstenir de leurs femmes dans le temps de leur ministère, sous peine de déposition. Le concile d'*Ancyre* (314) décrète que le prêtre, en s'engageant dans le sacerdoce, peut se réserver expressément la liberté du mariage; autrement il faut s'en abstenir. Le concile de *Gangres* (en Paphlagonie), vers 350, en opposition au moine *Eusthatius*, qui préconisait le célibat, excommuniait ceux qui soutenaient qu'on ne devait ni assister au culte célébré par un prêtre marié ni recevoir la communion de sa main. Le premier concile œcuménique de *Nicée* (325), partageant les vues du vénérable évêque *Paphnuce*, de Thébaidé, se refusa d'imposer le célibat comme une loi universelle. Les papes *Sirice* (384 à 398), *Innocent I* (402 à 417) et *Léon I* (mort en 461) imposent aux prêtres et aux évêques l'obligation de s'abstenir de leurs femmes sous peine de déposition.

Au quatrième concile œcuménique de *Chalcédoine* (451) se présentèrent des évêques d'Asie qui étaient mariés et avaient des enfants. Les évêques en *Perse* étaient mariés jusqu'en 778. Le concile *in Trullo* à *Constantinople* (692) décide que les prêtres peuvent se marier avant l'ordination; les évêques doivent renvoyer leurs femmes dans un couvent tout en subvenant à leurs besoins matériels. Dans l'Eglise orientale, il n'y a aujourd'hui que les moines qui sont promus à l'épiscopat.

St. Basile était fils d'un évêque (mort en 379). Son frère, *St. Grégoire de Nysse* (mort en 395), était marié avec *Théosébie*. *St. Grégoire de Nazianze* (né en 329), était fils d'un évêque *Grégoire*, son prédécesseur sur le même siège. Dans l'éloge funèbre qu'il fit de son père, en présence de *St. Basile*, il dit: «Je ne crois pas que jamais personne ait été plus heureux en femme que mon père. Tout ce qu'il y avait de qualités rares et exquisés dans les hommes et dans les femmes se trouvait rassemblé dans ces deux saints personnages, qui étaient unis par leur vertu et par leur corps.»

Le savant *Synésius*, évêque de Ptolémaïs (407), se défendit aussi longtemps qu'il lui fut possible de l'acceptation de l'épiscopat. « J'ai une femme, disait-il; je l'ai reçue de Dieu et de la main sacrée de l'évêque d'Alexandrie. Or, je déclare que je ne veux ni me séparer d'elle, ni vivre en cachette avec elle comme un adultère. L'un est contraire à la piété, l'autre à la loi. Je souhaite d'avoir des enfants en grand nombre et vertueux. J'ai donc une femme que j'aime et je veux continuer à vivre avec elle. » Le patriarche Théophile d'Alexandrie passa outre. *Synésius* fut consacré et garda sa femme. *St. Hilaire*, évêque de Poitiers (350), était marié. Né païen, sa conversion entraîna celle de sa femme et de sa fille. Le pape Léon I^{er} prend sous sa protection un évêque gaulois marié à une veuve. Cet évêque, nommé *Célidonius*, avait été déposé par le concile d'Arles, présidé par *St. Hilaire*, évêque de cette ville (444). Les évêques *Urbicus*, *St. Namace*, *St. Sidoine Apollinaire* de Clermont, étaient mariés, ainsi que *St. Simplicius*, évêque d'Autun (au 5^e siècle).

La pape *Pélage I^{er}* (mort en 560) autorise la consécration comme évêque de Syracuse d'un prêtre marié, à la condition qu'il ne s'approprie pas les biens de l'Eglise pour les léguer à sa femme et à ses enfants.

L'archevêque *Robert de Rouen* (989-1037) était marié avec Herlève et avait trois fils. De même, *Johonée*, évêque de Dol (Bretagne), vers l'an 1078. Depuis son épiscopat, il s'était marié publiquement et avait plusieurs enfants. Le concile d'*Hippone* (394) défend aux enfants des évêques de se marier avec des hérétiques. Le moine *Gratien*, auteur d'une compilation du droit canonique (au XII^e siècle), parle de plusieurs papes qui étaient fils de prêtres ou d'évêques, enfants non illégitimes, mais *nés d'un légitime mariage*. Le pape *Adrien II*, le successeur de Nicolas I^{er}, était marié, ainsi que l'évêque *Arsénius* d'Orta, père du bibliothécaire Anastase (au IX^e siècle). Le pape *Grégoire VII* (1073-1086) interdit formellement le mariage aux prêtres. Cette interdiction est renouvelée par les deux conciles du *Latran* de 1123 et 1139 que l'Eglise romaine range au nombre des conciles œcuméniques. Des voix autorisées s'élèvent contre cette interdiction. Dans un mémoire adressé sur la demande du pape au concile de Vienne (1311), l'évêque *Durandis de Mende* propose de permettre le mariage aux

prêtres comme dans l'Eglise grecque, vu l'incontinence et les lieux infâmes à Rome. Le cardinal *Zarabella* était du même avis au concile de Constance (1414-1418). Au concile de Bâle (1431), l'abbé *Tudeschi*, plus tard archevêque de Palerme, préconise l'abolition du célibat forcé. Le secrétaire de ce concile, plus tard *Pie II*, dit: « L'Eglise occidentale a défendu le mariage aux prêtres pour de bonnes raisons, mais il faut le permettre aujourd'hui pour des raisons bien meilleures. » Au concile de Trente (1563), l'empereur Ferdinand, le duc de Bavière et d'autres princes demandèrent de permettre le mariage des prêtres. La question fut agitée, mais Rome blâma les légats d'avoir permis une discussion aussi dangereuse. « Le mariage, disait-on, *détacherait les prêtres de la dépendance du Saint-Siège en proportion de l'affection qu'ils auraient pour leurs femmes, leurs enfants, leur patrie. Leur permettre de se marier, ce serait détruire la hiérarchie ecclésiastique et réduire le pape à n'être plus qu'évêque de Rome.* » Le concile déclara que l'ordination, même pour le sous-diaconat, était un empêchement dirimant pour le mariage. Une simple loi disciplinaire fut changée en formule dogmatique. Cette loi disciplinaire lie jusqu'à nos jours les ecclésiastiques soumis à la juridiction papale. Quant aux Eglises protestantes et à l'Eglise anglo-américaine qui a conservé l'épiscopat, le mariage est permis aux pasteurs et même aux évêques.

D^r Jean RICHTERICH.
